

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة الجزائر
كلية الحقوق بابن عكنون

مذكرة ماجستير
فرع عقود و مسؤولية

الموضوع : وضعية الأطراف المتعاقدة في
الصفقات العمومية الدولية
في القانون الجزائري

تحت شراف : الدكتور شريف بناجي
من عداد الطالبة بن قلفاط مايا

أعضاء اللجنة :
الدكتور شريف بناجي مشرف .
الدكتور توفيق بسعي رئيس .
الدكتورة الياقوت أكرون عضو.

السنة الجامعية - 2001 - 2002 -

ا هءاء
أهءى ءمرة ءهءى
لى

والءى الأءزاء ا ان يعوء لىهما الفضل
فى كل ما ءققته من نءااء بفضل ءشءىعهما
وءءعىمهما ماىا ومعنوىا .

المقدمة

434 91

1991 11 09

434 91

:

. 434 91

434 91

¹ الصفقات العمومية عقود مكتوبة حسب مفهوم التشريع الساري على العقود و مبرمة وفق الشروط الواردة في المرسوم

قصد نجاز الأشغال واقتناء المواد والخدمات لحساب المصلحة المتعاقدة. المادة 03 من المرسوم 91 - 434 المؤرخ ب 09 11- 1991 الجريدة الرسمية رقم 57 .

الفصل الأول المصلحة المتعاقدة

434 91

2

3

434 91

² المؤسسات الاقتصادية والعامات الطابع الصناعي والتجاري لا تطبق عليها أحكام القانون رقم 67-90 الموافق ل17 جوان 1967 الخاص بقانون الصفقات العمومية. المادة 59 من القانون 88-01 الموافق ل12 جانفي 1988 المتضمن القانون التوجيهي للمؤسسات العمومية الاقتصادية.

³³³ Jean Pierre Dubois Droit Administratif 1992
page 10/11 Editions Eyrolles

1989 1963
1969 1963
1989 1970

}

{

5 4

1971 1970

⁴

⁵ Maherez Hadjeseyed L'industrie Algerienne . Page 99/100 Editions L'armattan 1996.

1970

1967

6

:

⁶ L'ouvrage précité/page /101/102

المبحث الأول في إطار إكتساب مواد أو خدمات
بتمويل داخلي

7

434 91

⁷ Jean Lepeltier Initiation aux marchés publics .Page 3/4/5 Editions Eyrolles 1988

59 85

1985 23

1984 03 325 84

23 59 85
8

1985

434 91

⁸ Cherif Bennadji L'evolution de la réglementation des marchés publics en Algerie

المطلب الأول الصفات العمومية المبرمة
من طرف الدولة

{

}

9

1956 13

10



434 91

1967

11

434 91

434 91

67

¹⁰ L'ouvrage précité page 16 17 18 .

¹¹ Article 03 et 08 du décret 91/ 434 .

الأجهزة المؤهلة فى إطار قانون 1967
 لتمويل الطلبات العمومية .

الفرع الأول

:

.¹²1967

08 176 64

. 1976

¹² Bennadji page 139/ 140/.

13

les centrales d'achat .

1966

1966 05 11

14

1966 07

¹³المادة الرابعة من المرسوم 64- 176 تنص على أن الصندوق له صلاحية توقيع عقود الأشغال و التوريدات و يشارك

. 151 139 .

¹⁴بناحي صفحة 153- 154 .

16

1964

15

1962

:

1970

17

:

¹⁵ Bennadji page 156a158 .

¹⁶ المرسوم 64- 233-الموافق ل 10 أوت 1964 . الجريدة الرسمية ل 21 أوت 1964 .

¹⁷ Boudiaf Amina . L'organisation et la régulation du commerce extérieur . Mémoire de fin d'études 1993 page 13/19 . .

1981 27

18

:

:

¹⁸ Journal officiel du 01 / 12/ 1981 Page 1199 a'1200.

02/ 78

1981 27

¹⁹ 02 / 78

²⁰

: 1966

1967 17

¹⁹ Loi 78 / 02/du 11 fevrier 1978 relative au monopole de L'Etat sur le commerce exterieur .

²⁰ السيد بن حمودة وزير الداخلية السابق

21 .

434 91

:

. 434 91

²¹ Articles 111 / 112/ 113 du code des marche's publics .

الأجهزة المؤهلة لتمويل الطلبات
العمومية في إطار المرسوم 91-434

الفرع الثاني

1966

1967

1998 21 67 98

22

²² Journal officiel du premier Mars 1998 Jo n.11.

المطلب الثاني الصفات العمومية المبرمة من طرف أشخاص
عمومية منبثقة عن الدولة

1981 27

²³ 1983 13

27

²³ Journal officiel du 10/ 05/ 1983 page 861.

1981

02/ 78
145/ 82

1983 13

1981 27

1983 13

1981 27

24

434 / 91

129

. 434 / 91

110

105

²⁴ Article 127 du decret 91/ 434 .

25 .

434/ 91
. 1967

434/ 91

165 63

1963 07

1972

26 .

²⁵ Article 08 du decret 91/434 .

²⁶ Saidi Sid Ah med . Gestion des prêts Bird en Algerie .mémoire page 23 /24/25/1995 .

434 91

49

67

:

المبحث الثاني

في إطار الاستفادة من التمويل الخارجي

1945 25

27

28

²⁷ Saïdi Saïd Ahmed ; Gestion des prêts Bird en Algerie . mémoire PGS en management et stratégie bancaire .
page 1/ 2 Janvier 1995 .

²⁸ Encyclopédie Universalis .France 1995 .

²⁹ Encyclopédie Encarta 1997.

³⁰ Lakhder Mohammed Benhassine . La pensée économique du fmi et la Bird et les incidences de leurs politique d'ajustement sur la politique de développement des pays du tiers monde ‘ avec référence à l’Algerie .

1987

31

Revue Algerienne des sciences juridiques . économiques et politiques 1988 n 02 page 467 .

³¹ Saïdi Sid A'hmed . Mémoire précité page 28- 29 -30 -.

³² Rémy Schwartz dans Revue Française du droit Administratif du 15 /16 Novembre 1999 page 1163 à 1171 .

33

34

434 91

³³ «Les règles du code des marchés publics auraient le caractère d'un régime exorbitant du droit commun dont l'application entraînerait la qualification du contrat Administratif » Kahn la revue précitée page 1166.

³⁴ «Sont des clauses exorbitantes du droit commun celles ayant pour effet de conférer aux parties des droits de mettre à leurs charge des obligations étrangères par leurs nature à ceux qui sont susceptibles d'être librement consentis par quiconque dans le cadre des lois civileset commerciales » Revue précitée page 1166 .

21 20

1967

35 .

434 91

36 .

37 .

63

434 91

³⁵ Article 16 Alinéa 02 du code 67-90-du 17 Juin 1967, portant code des marchés publics .

³⁶ Articles 32 et 33 du Décret 91 – 434-

³⁷ Article 47 du décret 91 – 434 .

434 91

47 44

38

101 100

1993 25 09 93

1966 08 154 66

442

الأسلوب

³⁸ «Le dossier d'appel d'offre doit contenir tous les renseignements dont un candidat éventuel peut avoir besoin pour préparer une offre concernant les fournitures ou les travaux demandés . le degré du détail et la complexité du dossier varient suivant l'envergure et la nature du marché proposé. Mais le dossier comprend généralement l'avis d'appel d'offre . des instructions aux soumissionnaires . un modèle d'offre un modèle de marché . le cahiers de clauses particulières .la liste des fournitures ou le devis quantitatif . les délais de livraison ou d'achèvement. Les spécifications et plans et les annexes nécessaires tels que les modèles des différentes garanties à fournir . les critères qui seront appliqués pour l'évaluation des offres et la détermination de l'offre évaluée la moins disante devr ont être clairement précisés dans les instructions aux soumissionnaires . si le dossier d'appel d'offre n'est pas gratuit le montant demandé doit être raisonnable et correspondre uniquement aux frais engagés pour le reproduire et le remettre aux entreprises intéressées de manière à ne pas décourager les candidats .Directives de la Banque Mondiale paragraphe 2.11 page 14./15 Janvier 1999.

. 434 91

³⁹ «Les clauses et conditions du marché doivent indiquer le droit applicable et l'instance compétente pour le règlement des litiges . Les emprunteurs sont donc encouragés à prévoir ce genre d'arbitrage pour les marchés de fournitures et de travaux . La Banque ne doit pas être désignée comme arbitre ni être initiée à en désigner ».Directives de la Banque Mondiale paragraphe 2.42 page 21

المطلب الأول وضعية الدولة في المراسيم الرئاسية الموافقة لاتفاق
القرض و التي نصت على المرسوم 91-434

:
434 91

:

420 94

40

: 1963 31 320 63
»
⁴¹ «. 1944 22

⁴⁰ Décret présidentiel n 94-420-portant réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement .Jo n 81.

⁴¹ Année 1963.jo n 63.

الدولة كطرف فى اتفاق
القرض

الفرع الأول

434 91

42 .

43 .

44 .

45 .

25 24 22

434 91

46 .

⁴² «Si l'on s'en tient uniquement à l'exemple de la Bird .même si elle ne rentrerait pas dans le cadre de la stratégie Algérienne .de savantes études ont assez tôt souligné le caractère de traité international des accords qu'elle conclut .Au demeurant ses statuts ont expressément prévu sa personnalité juridique internationale .

Ahmed Laraba .chronique de droit conventionnel Algerien -1989-1994-.Revue Idara page 66 année 1995 n03

⁴³ Décret Présidentiel n93 -111du 09 mai 1993 .Jo n31 .

⁴⁴ Article 10 du décret 93-111-

⁴⁵ Article 18 du décret précité .

⁴⁶ Article 24 du décret 91- 434-

47 .

48 .

49 .

50 .

51 .

52 .

⁴⁷ Article 14 -3ième titre du décret présidentiel .

⁴⁸ Article 18 du décret présidentiel

⁴⁹ Article 09 du décret 91- 434-

⁵⁰ Article 15 du décret présidentiel

⁵¹ Article 25 / 2 ième titre du décret présidentiel.

53

54

⁵² Décret présidentiel n92-442-du 02-12-1992-portant financement du projet de documentation foncière générale
Jo n 87 .

⁵³ Jo 1993 n 51

⁵⁴ Jo 1994 n 81

55

434 91

56

57

58

59

60

61

62

⁵⁵ Jo 1994 n 39 .

⁵⁶ Article 14 du décret précité .

⁵⁷ Jo 1995 n 10 .

⁵⁸ Jo 1992 n 88

⁵⁹ Article 02 2ième titre relatif au 2ième annexe .

⁶⁰ Jo 1995 n26.

⁶¹ Article 05 du 5 ième titre relatif au 2ième annexe .

⁶² Jo 1997 n 39 .

63

434/91

434 91

434 91

434 91

18

:

64

⁶³ Article 14 du 4^{ième} titre relatif au 2^{ième} annexe

⁶⁴ Bennadji page 607.

434 91 18

20

65

434 91

66

67

434 91

⁶⁵ « Quatre considerations déterminent d'une façon générale le choix des conditions requises par la Banque; la nécessité d'exécuter le projet dans des conditions d'économie et d'efficacité ; assurer à tous les soumissionnaires répondant aux critères de provenance qu'ils viennent de pays développés ou en voie de développement ; la possibilité de concourir pour l'obtention de marchés de fournitures et travaux qu'elle finance ; la volonté d'encourager les entrepreneurs et fabricants des pays emprunteurs de la transparence dans la passation des marchés ». Directives De La Banque Mondiale paragraphe 1.2 mise à jour Janvier 1999 page 06 .

⁶⁶ Directives précitées paragraphe 1.6 page 07.

⁶⁷ «Les fournisseurs et les entrepreneurs du pays de l'emprunteur sont encouragés à participer à la passation des marchés étandonnée que la Banque cherche à favoriser le développement des entreprises locales » Directives précitées paragraphe 1.10 page 08

. 434 91

434 91

420 94

. 434 91

:

22

434 91

68

69

434 91

67

70

2%

434 91

⁶⁸ Directives de la Bird ,paragraphe 1.11 page 11

⁶⁹ Directives précitées paragraphe 2.14 page 15

⁷⁰ Extrait du quotidien El wattan du 23 Juillet 1996 page 09 .

71 .

72

73 .

434 91

129

”

74 ” .

⁷¹ Directives précitées paragraphe 1.2 page 06 .

⁷² Directives précitées paragraphe 2.29 2.31.page 18 -19

⁷³ Directives précitées paragraphe 2.42.page 21.

⁷⁴ Dominique Carreau Droit International page 183 Edition Pedone 1997 .

⁷⁵ «Les emprunteurs doivent utiliser les dossiers types d'appel d'offres publiés par la Banque et ne leurs apporter avec l'accord de la Banque que les changements strictement indispensables pour les adapter aux besoins particuliers du pays ou du projet . Ces changements seront introduits exclusivement par le canal de modifications aux dispositions à caractère général des dossiers types .Si la Banque n'a pas publié de dossier type approprié. L'emprunteur doit utiliser d'autres documents standards et modèles de marchés reconnus au plan international Et jugés acceptables par la Banque .» Directives précitées page 15.

434 91

434 91

⁷⁶ 189

434 91

434 91

⁷⁷

434 91

⁷⁶ Décret 63-320-du 31 aout 1963 autorisant l'Adhésion de la république Algerienne à des accords internationaux dans son article ; «Est autorisée l'Adhésion de la république Algerienne à l' accord relatif à la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement signé à Bretton Woods le 22 Juillet 1944.» Jo1963 n63 .

⁷⁷ Directives précitées page 08 paragraphe 1.1.1.

78

434 91

«78 المعاهدات التي يصادق عليها رئيس الجمهورية حسب الشروط المنصوص عليها في الدستور تسمو على القانون» .

المادة 132 من دستور 1996 .

« pour le compte de »

79

«Au compte de l'Etat»

Au

«compte de l'Etat»

«au nom de »

80

⁷⁹ Bennadji page 38.

434 91

»

«.

⁸⁰ Bennadji page 39-40.

81

82

434 91

83

1988 15

145 82

84

⁸¹ Article 571 du code civile Algerien .

⁸² « Chacune de ces autorités peut déléguer ses pouvoirs en la matière à des responsables chargés en tout état de cause de la préparation et de l'exécution des marchés conformément aux dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur .» Alinea 02 de l'article 08 du décret 91-434-.

⁸³ Ahmed Mahiou cours d'institutions administratives page 197.

⁸⁴ Article premier de l'Arrêté interministeriel du 15 mai 1988 portant modalités de l'exercice en bâtiment .

85

15

1988

86

87

88

⁸⁵ Article 02 de l'Arrêté du 15 mai 1988. Journal officiel du 02 / 10/1988

⁸⁶ l'Arrêté du 15 mai 1988 page 1159.

⁸⁷ Décret n 93-111-du 09 mai 1993 .jo n31.

⁸⁸ Article 10 du 1 annexe 2 titre de l'accord de prêt .jo 1993 n 31.

:

434 91

1988 15

15

145 82

1988

434 91

08

89

. 434 91

⁸⁹ Neuf décrets sur dix ont cité la Banque Algérienne De Développement comme représentant de l'Etat .

Un décret sur dix a cité le ministre délégué au trésor . Un décret a cité le ministre de l'économie .

وضعية الدولة فى المراسيم الرئاسية الموافقة
لاتفاق القرض و التى أستبعدت المرسوم
434-91

المطلب الثانى

90

91

⁹⁰ Décret présidentiel n 86-244-du 24 -09-1986- approuvant l'Accord de prêt n 2591 et les accords de projet signés le 13 mars 1986 entre l'Etat Algerien .les entreprises de production .de gestion et distribution d'eau d'Oran E.P.E.O..R et de Constantine E.P.E.C.O d'une part et la Bird d'autre part pour le financement d'un projet national d'approvisionnement en eau d'assainissement .jo du 11-10-1986.page 1127.

⁹¹Décret présidentiel n 89-121-du 18 juillet 1989 approuvant l'Accord de prêt n 2977signé le 07 avril 1989 entre l'Etat Algerien et la Bird pour le financement du projet de formation professionnelle jo n 29.

Décret présidentiel n 90-159-du 02 juin 1990 portant approbation de l'Accord de de prêt signé entre l'Etat Algerien et la Bird pour le financement du projet d'irrigation de la Mitidja Ouest .jo n23.

Décret présidentiel n 91-32-du 09 fevrier 1991- portant approbation de l'Accord de de prêt signé entre l'Etat Algerien et la Bird pour le financement du projet de recherche agricole et de vulgarisation agricole pilote.jo n 07

Décret présidentiel n 91-49-du 23 fevrier 1991 portant approbation de l'Accord de de prêt signé entre l'Etat Algerien et la Bird pour le financement du projet de recherche agricole et de vulgarisation agricole pilote.jo n 07

Décret présidentiel n 91-49-du 23 fevrier 1991 portant approbation de l'Accord de de prêt signé entre l'Etat Algerien et la Bird pour le financement du projet d'assistance technique .jo n 09.

⁹² Décret présidentiel n 91-123 du 05 mai 1991 portant approbation de l'accord de prêt signé entre la BIRD ET L'Etat Algerien et les entreprises potuaires d'Alger –Annaba –Oran société par action pour le financement du 3 ième projet portuaire .jo n 21.

Décret présidentiel n 91-205-du 26 juin approuvant l'accord de prêt signé entre la BIRD ET L'Etat Algerien Pour l'assainissement et la restructuration des entreprises publiques et du secteur financier .jo n 31.

93

95

94

96

⁹³ Décret présidentiel n 90-70-du 20 février 1990 approuvant l'Accord de prêt signé entre la société nationale de transport ferroviaire S N T F et la Bird pour le financement d'un 2ième projet ferroviaire ainsi que l'Accord de garantie signé entre l'Etat Algerien et la Bird .jo n08 .

⁹⁴ Décret n 90-71-du 20 février 1990 approuvant l'Accord de prêt signé entre la Sonelgaz et la Bird pour le financement d'un 3 ième projet d'électricité .ainsi que l'Accord de garantie s' y rapportant signé entre l'Etat Algerien et la Bird .jo n 08.

95 Décret n 90- 72 – du 20février 1990 approuvant l'Accord de prêt signé entre la Banque de l'agriculture et développement rural B A D R et la Bird pour le financement d'un projet de crédit agricole .ainsi que l'Accord de garantie s'y rapportant signé entre l'Etat Algerien et la Bird .jo n 08

⁹⁶ Décret 91-125-du 05-05-1991-portant approbation des Accords de prêt signé entre l'entreprise nationale de boulonnerie .coutellerie .robinetterie .l'entreprise nationale des emballages métalliques .l'entreprise nationale d'organisation et d'information .quatre Accords de garantie signé entre l'Etat Algerien et la Bird .ainsi que quatre Accords signés entre le Fonds de participation et la Bird .jo n 21.

Décret présidentiel n 92-91-du 03 mars 1992 portant approbation de l'Accord de prêt signé entre la Sonatrach Et la Bird pour le financement du 1ier projet pétrolier .ainsi que l'Accord de garantie signé entre l'Etat Algerien et la Bird .jo n 18.

97

⁹⁷ Colloque de Nice " les nations unies et le droit international économique" page 313-314. 1986 .

الفرع الثاني

الطبيعة القانونية لاتفاق المشروع المبرم ما بين المؤسسات العامة مع البنك الدولي

. 1969

102

98

99

100

⁹⁸ “ Ces Accords ne sont publiés qu’à titre d’annexes de l’Accord parapluie ”.

⁹⁹ “Le droit international des contrats internationaux ”.

Dominique Carreau Droit international ,page 184-185-.Editions Pedone 1997.

¹⁰⁰ Dominique Carreau

-434-91

434 91

101

1969

¹⁰¹ Loi 63-320-du 31 aout 1963 autorisant l'adhésion de la république Algerienne à des Accords internationaux dans son article02.' Est autorisée l'adhésion de la république Algerienne à l'Accord relatif de la Banque Internationale Pour La reconstruction Et Le Développement signé à Bretton

"

"

:

:

:

102

Woods le 22 juillet 1944 .jo n 63.

Décret 87-222-du 13-10-1987.portant adhésion avec ràserve à la convention de vienne sur le droit

Des traités conclue le 23-05-1969 .jo n 42.

¹⁰² ‘‘On notera tout dabord que le principe de la superiorité du droit international est reconnu par ses sujets originaires ou derivés . Toutefois . et là en .la matière est paradoxal .ce principe de superiorité demeure largement théorique au niveau de l’ordre juridique interne des Etats qui est loin d’en tirer toutes les conséquences nécessaires et logiques ‘‘

.Dominique Carreau page 53.

البتجاه الأول

البتجاه الثاني

“ “doit s’appliquer
 “est applicable “

104

105

1969

¹⁰³ “Il est généralement clair que ces Accords de prêt ne sauraient être régis par le droit interne de l’Etat aidé par la Banque Mondiale .autrement cela signifierait que ces Accords seraient potentiellement soumis à autant de régime juridique qu’il existe de pays membres de la Bird . Il est évident qu’un régime juridique uniforme doit s’appliquer à de tels Accords “.Dominique Carreau page 185.

¹⁰⁴ Article 132 de la constitution de 1996 .

¹⁰⁵ “La soumission au droit international constitue l’un des éléments constitutifs de la définition du traité au sens où l’entend la convention de Vienne . Or est ce bien la une nécessité logique ? Il est permis d’en douter .D’ailleurs la pratique connaît des cas où des Accords inter-étatiques c’est à dire des traités sont expressément soumis au droit interne d’un Etat .C’est ainsi par exemple que le traité du 1ier Avril 1966 conclu entre le Danemark et la Malawie prévoyant l’octoi d’un prêt du 1ier au second contient une disposition (art12) selon laquelle cet engagement inter-étatique est expressément soumis au droit Danois “.
 Dominique Carreau page 109.

105.

132

434 91

. 1969

434 91

106

“ rigide ”

¹⁰⁶ N.Terki “Les sociétés étrangères en Algérie .thèse de doctorat page 14 -17-

107 .

.
:
:

:

-434-91

108 " "

-434-91

:

¹⁰⁷ Philippe Leboulanger Les contrats entre Etats et entreprises étrangères .page 13.Edition Economica 1985

¹⁰⁸ Terki page 18.

34 25

1993-10- 05 -12-93

109 .

110 .

111 .

112 .

¹⁰⁹ Décret exécutif n94-32-du 17-10-1994-relatif aux zones franches .jo n 67.

¹¹⁰ Article 04 et 05 du décret précité .

¹¹¹ Articles 10-12-13-15-du décret précité .

¹¹² Convention portant sur l'unification de la réglementation des marchés publics conclue entre les cinq

-434-91

-434-91

19

:

-434-91

-91

.-434

-434-91

المبحث الأول أسس تحديد الطرف الأجنبي
في القانون والفقهاء الفرنسيين

113

L'incorporation ‘’

¹¹³ ‘’ Le siège social a été défini comme étant le lieu déterminé dans l'espace où se situe l'intégration juridique et économique de la personne morale . Cette définition semble bien ambiguë pour les tribunaux puisqu'elle ne se réfère à aucun critère . Il s'agit pour chaque sujet de droit c'est à dire une personne morale de voir son existence d'une façon abstraite pour ne pas reprendre les définitions données par la doctrine et la jurisprudence qui se basent soit sur le lieu de réunion du conseil d'administration ou l'assemblée générale ou le lieu où se situe le cerveau de la personne morale . Toutes ces définitions peuvent refléter la complexité du siège social ‘’
Jurisclasseur relatif au siège social page 24 année 1993

¹¹⁴ Mohand Issaad Droit International privé tome 02 les règles materielles page 210 opu 1984.

¹¹⁵ Mohand Issaad page 210-211-212.

موقف القانون الجزائري من
هذه المعايير

المطلب الأول

18

– 434- 91

20

:

50

": 50

¹¹⁶ . 547

".

¹¹⁶ Le domicile de la société est au siège social . Les sociétés qui exercent une activité en Algérie sont soumises à la loi Algérienne .”

:

117 .

-434-91

-91

:

.-434

¹¹⁷ Mohand Issaad page 208-209-

المطلب الثاني معيار الجنسية في إطار
المرسوم 434-91

18 434 91

434 91

: 118

434 91

119

¹¹⁸ Circulaire n 01/ 68 émanant de la commission centrale des marchés publics .

¹¹⁹ Il s'agit des décrets 94-178-du 26 juin 1994 jo n 42 et le décret 98-87-du 07 mars 1998 modifiant et complétant le décret 91-434- jo n 13

. 434 91

434 91 19

434 91 19

19

434 91

434 91 19

19

120

¹²⁰ Articles 80 jusqu'à 87 du décret 91-434-

%3

1%

434 91

33 32 31

121

19

434 91

19

¹²¹ 10 ième partie de la convention de l'UMA sur l'unification de la réglementation des marchés publics .

434 91 19

122

19

¹²² Abd el Hak Nariman l' institution des zones franches et la promotion des investissements en Algerie .
M émoire de fin de stage page 35

المبحث الثاني

أسس تحديد الطرف الأجنبي
المعرف في إطار المرسوم 434-91

434 91

434 91

:

1

2

3

434 91

19

434 91

. 83

83

. 83 81 80

80

82

81

87 84

12

434 91

:

1

2

3

:

شرط تقديم الضمانات المالية والتقنية

434 91

المطلب الأول

19

83 82 81 80

81

123

¹²³ Décret n73-96-du 25 juillet 1973 portant publication de la convention de prêt entre le gouvernement du Kanada pour la constitution de silots en béton pour l'entreposage des céréales signé à Alger le 16 mai 1973 Jo 1973n66.

124

125

¹²⁴ Christine Bréchon le financement des marchés publics page 39 Edition dalloz 1986

¹²⁵ Sylvie Graumam guide et pratique du commerce international expotation –importation
page 215 Edition litec mars 1990

126

434 91

128

127

15

¹²⁶ Ghislaine Legrand et Hubert Martini Management et operation de commerce international
page 393-394 Edition Dumond 1993

¹²⁷ Articles 80 jusqu'à 87 du Décret 91-434

¹²⁸ Articles 32 jusqu'à 35 du Décret 91-434

434 91 31

:

¹²⁹

434 91 31

289 93

¹²⁹ Décret n 93-289- portant pour toutes les entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics et de l'hydraulique d'être titulaire du certificat de qualification et de classification professionnelles jo n79 .

130

131

¹³⁰ Articles 11 et 17 du décret 93- 289-

¹³¹ « Les petits contrats ont un montant n'excédant pas un plafond déterminé 300.000f décret du 03 juillet 1990 ».René Chapus .Droit Administratif Général. Edition Monchrestien 1998 page 1093 .

132

-434-91

133

:

434 91

¹³²L'ouvrage précité page 1096-1097-

¹³³ Article 130 du décret 91-434-

المطلب الثاني الآثار الناجمة عن هذا التحديد
434 91 90 67 145 82

20 67 98

434 91

:

19

434 91

134

19

:

الفرع الأول دراسة الطبيعة القانونية للصفقة العمومية
المبرمة مع الطرف الأجنبي

135

04 11

1980

¹³⁵ ‘ Le contrat est international lorsqu’il implique un mouvement de flux et de reflux au dessus des frontières ‘.

“L’internationalité substantielle”

136

¹³⁶ Jurisclasseur fascicule 552-30 page 10 à 12 année 1998 “Contrats internationaux”.

¹³⁷ Ahmed Rahmani Communication présentée le 26-27-juillet 1993 sur les Marchés Publics Internationaux
page 3-4-5

¹³⁸ Jean Lepeltier Initiation aux marchés publics page 03-04-Edition Eyrolles

¹³⁹ Jean Michel Jacquet et Philippe Delebèque Droit du commerce international page 11-12
Edition Dalloz1999

140

02 78

141

02 78

145 82

¹⁴⁰ Dominique Blanco Négociier et rédiger un contrat international page 102 Edition Dunod 1993

¹⁴¹ Article 07 de laloi 78-02 .

02 78

02 78

142

02 78

07 11

10 81

88

29 88

01

10 90

143

144

¹⁴² Article 52 du décret 82-145 ‘

¹⁴³ R Nehman ‘L'impacte des réformes économiques sur le financement du commerce extérieur ‘
Mémoire pgs en gestion du commerce international page 69-70-1996-1997-.

¹⁴⁴ Ouvrage précité page 70-71-

02 78

145

1967

434 91 145 82

146

147

70

¹⁴⁵ ‘Les marchés publics sont des contrats écrits passés dans les conditions prévues au présent code par l’Etat les départements les communes et établissements et offices publics en vue de la réalisation de travaux fournitures et services ‘.art 1 du code 67-90-

¹⁴⁶ Article 10 du décret 82-145-et Article 03 du décret 91-434-

¹⁴⁷ Bennadji page 560 à 568 .

110

434 91

:

110

434 91

الفرع الثاني

دراسة المركز القانوني الناشئ
للأطراف المتعاقدة

:

434 91

1988

434 91

51

442

442

51

99

101 100

148

“L’omc”.

:

¹⁴⁸ ‘Le recours hiérarchique introduit par ce contractant avant toute action en justice . donne lieu dans les 65 jours à compter de son introduction à une décision du ministre . du wali .ou du président d’Apc selon la nature des dépenses à engager ‘ art 100alinéa 1ier du décret 91-434-

149

¹⁴⁹ Maurice Flaurly Mondialisation et droit international de développement .Revue générale de droit international public .page 612 jusq'ua 615 1997 n03

150

¹⁵⁰ Leboulanger page 325-326 -

الخاتمة

“L’omc”

434 91

33

¹⁵¹ «Le droit international classique repose sur le dogme abstrait de l'égalité souveraine .alors que du point de vue économique il y'a des inégalités flagrantes qui alimentent une volonté de puissance et un appétit de domination «.

David Ruizié Droit international public page 07 Edition Dalloz2000.

الفهرس

.					
05	01				
08	06			:	
10	09				
14	11				
	67				
20	15				
23	21	434	91		
28	24			-	
36	29			-	
38	37	434	91		

50 39

57 52

59 58

434 91

62 60

68 63

73 69

75 74

77 76

82 78

434 91

84 83 434 91

90 85

93 91

100 94

105 101

109 106

1963 31 320 63

. 63

1967 17 90 67

1986 24 244 86

1986 13

. 1127 1986 11

1978 11 02 78

1987 24 222 87

1969 23

. 42

29 88

1989 18 121 89

. 29
1990 02 109 90

. 23
1990 20 71 90

. 08 .
1990 20 70 90

. 08
1990 20 72 90

. 08
1990 18 06 90

. 10
1990 29 121 90

. 26
1991 23 49 91

. 09
1991 09 32 91

. 07
1991 05 123 91

. 21
1991 26 205 91

. 31
1991 28 337 91

. 45
1991 05 25 91

. 21

1992 12 306 92

. 54

1992 02 442 92

. 87

1992 03 91 92

. 18

1992 05 449 92

. 88

1993 09 111 93

. 31

1993 28 190 93

. 51

1992

98 93

1987 24

. 23

1994 03 420 94

. 81

1994 07 165 94

. 39

1994 18 07 94

. 32

1996 07 330 96

. 59

1997 07 207 97

1997 07 207 97

. 39



1982 14 145 82

1991 09 434 91

. 57

1998 21 67 98

. 11

1981 27

. 1200 1199 1981 12 01

05 10

1983 13

. 861 1983

-
- Terki les sociétés étrangères en Algerie thèse 1975 . N)
(A) Mahiou cours d'institutions administratives 1984 .
(M) Issaad droit international privé 1984 .
PH) Leboulanger les contats entre Etats
Et entreprises étrangères 1985.
CH) Bréchon Moulènes le financement des
marchés publics 1986.
(R)Romeuf la pratique des marchés publics .
(J) Lepeltier initiation aux marchés publics 1988 .
(CH) Bennadji l'évolution de la réglementation des marchés
publics en droit Algerien 1991.
(JP) Dubois droit administratif 1992.
(A) Boudiaf l'organisation et la régulation du commerce extérieur
1993 .
(GH) Legrand et H Martini management des operation de commerce
international 1993.
(D) Blanco négociier et rédiger un contrat international 1993.
(ABA) Nariman l'institution des zones franches 1994-1995-.
(SA) Saïdi gestion des prêts Bird en Algerie 1995.
Encyclopédie Univesalis 1995.
(M) Hadjezeyed l'industrie Algerienne 1996.
Encyclopédie Encarta 1997.
(D) Carreau droit international 1997.
(R) Nehman l'impacte des réformes sur le financement du commerce
extérieur 1997.
(R) Chapus droit administratif 1998.
(JM) Jeacke(PH) De lebecque droit du commerce international 1999.
Juris classeur 1998 droit international privé contrats internationaux
fascicule 552-30 articles 1134-1135-.
(D) Ruizié droit international public 2000.
Les nations unies et le droit international économique colloque de

Nice 1986.

(LM) Benhassine la pensée économique du fonds monétaire international et la bird et les incidences de leurs politique d'ajustement sur la politique de développement des pays du tiers monde avec référence à l'Algerie revue algeriennes des sciences juridiques et économiques 1988 n02.

(A) Laraba chronique du droit conventionnel Algerien revue Idara 1995.n01.

(M) Flaury mondialisation et droit international de développement revue générale de droit international public 1997 n03.

(R)Chwartz revue française de droit Administratif Decembre 1999.

Directives de la Banque Mondiale remise à jour janvier 1999.

convention de l'UMA sur l'unification de la réglementation des marchés publics signée à Newakchott novembre 1992.